

DÉCISION

Portant rémunération forfaitaire d'un prestataire d'échecs pour l'animation des ateliers de jeux d'échecs périscolaires

Le Maire de la Commune de COIGNIÈRES (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu la mise en place d'ateliers d'échecs périscolaires gratuits en direction des écoliers, à raison d'une séance hebdomadaire dans les groupes scolaires élémentaires Gabriel Bouvet et Marcel Pagnol, pendant l'année scolaire 2022-2023, hors vacances scolaires, de la semaine 38 (septembre 2022) à la semaine 25 (juin 2023) ;

Considérant que la Ville de Coignières met à disposition des écoles un joueur d'échecs licencié de la Fédération française des Échecs, M. François Delmas-Goyon, en charge de l'animation des ateliers périscolaires au profit des écoliers de la ville ;

Considérant la nécessité de rétribuer la prestation de l'animateur, M. François Delmas-Goyon, pour l'animation des ateliers d'échecs, dont le montant de la séance s'élève à 35 euros TTC par atelier ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DÉCIDE de rétribuer les ateliers échecs périscolaires pour un montant unitaire de 35 euros TTC (trente-cinq euros) en faveur de l'animateur en charge de cette activité, M. François Delmas-Goyon.

ARTICLE 2 – DIT que le règlement sera effectué mensuellement par mandat administratif en direction de M. François Delmas-Goyon, dont le RIB a été communiqué au service financier, à partir de la semaine 38 (année 2022) et jusque-là semaine 25 (année 2023), hors vacances scolaires. Ce règlement sera déclenché sur présentation d'une facture de l'animateur M. François Delmas-Goyon, qui précisera le nombre total de séances effectuées dans le mois et le montant total de la prestation en corrélation.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget du service du développement culturel de l'exercice 2022.

ARTICLE 4 - DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 6 septembre 2022.

Le Maire,
Didier FISCHER

Vice-président de la C.A de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.